



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1222

Du 18 octobre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue de Marseille

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

Vu, la demande reçue ce jour de Monsieur SAVARIT Pascal (tél : 04.68.93.51.26) 30 rue de la Combe du Meunier 11100 MONTREDON DES CORBIERES ;

Vu, la déclaration préalable de travaux n° 0111702200143 délivrée le 06/05/2022 à Monsieur WUIDAR Nils ;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à effectuer une réfection de toiture sur l'habitation située 2 rue de Marseille cadastrée section AB n° 1202 propriété de Monsieur WUIDAR Nils nécessitant la pose d'un échafaudage au droit de l'habitation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue de Marseille à Gruissan, du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 07 novembre 2022 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation est interdite rue de Marseille, du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 07 novembre 2022 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit rue de Marseille, du lundi 24 octobre 2022 jusqu'au lundi 07 novembre 2022 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 18 octobre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

20 OCT. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO



Affichage du 20 OCT. 2022 Au 07 NOV. 2022

géoportail

